



## Artisan en arret de travail devant etre remplacé

-----  
Par pody

Bonjour,

Lors de la rénovation de notre appartement, nous avons fait faire une partie de nos travaux par un artisan (déclaré je précise).  
Ce dernier s'est malheureusement blessé et est arrêté pour une durée plutôt longue. Notre chantier prendra donc un retard conséquent.

Nous lui avons déjà versé une partie de ce que nous lui devons qui correspond selon nous à la quantité de travail qu'il avait pu effectuer (Il y avait deux étages, il a fait le RDC, et nous lui avons versé environ la moitié).

Nous avons trouvé un nouvel artisan pour le remplacer. Il aura terminé le chantier avant la fin de l'arrêt de travail du premier.

Quelles sont nos obligations envers le premier artisan ?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez passé commande, versé un acompte, vous êtes donc engagé avec le premier artisan pour la totalité du chantier.

Vu les circonstances, il devrait pouvoir confier la suite du chantier à un de ses sous-traitants, il n'est pas obligé d'accepter de vous rembourser, ni de laisser finir par un autre artisan.

Attention à l'assurance et la garantie des travaux si vous changez d'artisan en cours de chantier.

-----  
Par pody

Merci pour votre réponse.

Question bête mais nous n'avons rien signé. Dans ce cas sommes nous contractuellement engagés ?

Je demande cela car il n'arrive pas à trouver un remplaçant et je ne veux pas attendre 3 mois qu'il puisse éventuellement retravailler.

-----  
Par yapasdequoi

Pas de devis ? Pas d'acompte ?

-----  
Par pody

Nous avons reçu un devis, nous ne l'avons pas signé, mais nous avons versé un acompte.

Donc en gros si je comprends bien, il peut me forcer à lui régler la totalité quand bien même il ne peut pas réaliser la fin du chantier ?

-----

Par yapasdequoi

Oui il peut.

Parce que payer l'acompte signifie que vous avez accepté le devis.

Donc dans le cas présent, il est préférable de s'arranger à l'amiable plutôt que de risquer une procédure.

Et veillez bien à l'aspect garantie des travaux. En cas de malfaçon, il faudra savoir très clairement qui en est responsable...